

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2024 - DE 20H A 23H25**

Présents : FARJON Jean-Christophe, MERLE Agnès, DUVIGNAU Ghislaine, MICHEL Hervé, LAVAL David, GIBERT Yves, ROCHAND Corinne, ROMAGNY Murielle, VALLET Jean-Claude, NALIN Huguette, CHARBONNIER Hélène

Absent : RAMBOUR Frédéric

Pouvoirs : COQUILLART Odile a donné procuration à FARJON Jean-Christophe

11 conseillers présents et 1 conseiller représenté.

Le quorum est atteint

Président de séance : Jean-Christophe FARJON, Maire

Secrétaire de séance : NALIN Huguette.

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal du Conseil du 13 octobre 2024
- Ordures ménagères : Convention pour la lutte contre les déchets abandonnés entre la CCMDL et la commune
- Personnel : Secrétaire de mairie remplaçante – Convention de réévaluation du coût à partir du 1^{er} janvier 2025
- Finances : Tarif location salles et mobilier au 1er janvier 2025
- Finances : Fixation des tarifs communaux au cimetière : Concession, Colombarium et Jardin du souvenir
- Finances : Remboursement de l'avance du règlement du transport de la SNCF
- Finances : Acompte de subvention 2024 accordée à Famille Rurales pour la gestion du périscolaire
- Questions diverses.

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2024

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 23 octobre 2024 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordures ménagères : Convention pour la lutte contre les déchets abandonnés entre la CCMDL et la commune

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL, par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets assimilés et plus précisément le déploiement des colonnes de tri. Afin de maintenir un service de collecte de qualité tout en maîtrisant son équilibre budgétaire, la CCMDL, par délibération du 25 juin 2024, a approuvé une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO.

Ladite convention a vu le jour en raison de l'élargissement de la responsabilité des producteurs. En effet, l'éco-organisme CITEO perçoit des contributions de la part des producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages. Ces fonds permettent notamment de financer le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

C'est à cette occasion, que CITEO a proposé une aide financière forfaitaire aux collectivités volontaires qui prennent en charge les coûts de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Cette aide financière forfaitaire s'élève à 0,90 € par habitant et par an soit 33 140,20 € pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, au titre de la salubrité publique, gère le nettoyage des bas de colonnes. Aussi, il est proposé que la CCMDL reverse une partie de la subvention susnommée, à la commune, par forfait de 800€ / an.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de partenariat, prévoyant les modalités techniques, entre la CCMDL et la Commune. Il expose notamment l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la durée de la convention, les règlements des différends.

Après avoir ouï l'exposé, et après en avoir discuté et délibéré le Conseil Municipal à la majorité par 1 voix CONTRE et 11 voix POUR :

- APPROUVE la convention de partenariat liant la CCMDL et la commune pour le reversement d'un forfait de 800€ / an pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, et autorise le Maire à la signer,
- CHARGE l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Personnel : Secrétaire de mairie remplaçante – Convention de réévaluation du coût à partir du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de certaines communes et dans un esprit de mutualisation, un poste de secrétaire de mairie itinérante a été créé en octobre 2021 par la CCMDL et un agent expérimenté a été recruté le 21 mars 2022. Ce dispositif a fait ses preuves depuis plus de 2 ans et répond bien à un besoin récurrent.

A ce titre, la commune a passé une convention de mise à disposition du service en cas de besoin. Cette convention prévoyait le coût de la prestation. Ce coût était fixé à 27 € l'heure en fonction du coût du poste chargé pour 2022 (235 € pour une journée de 8,75 heures) étant précisé que la communauté de communes prend en charge les frais de déplacement de l'agent, et tous les autres frais inhérents au poste (formation notamment).

Comme le coût du poste a évolué depuis 2 ans (rémunération brute, charges patronales et divers charges), il est proposé de revoir ce coût au 1^{er} janvier 2025 pour l'adapter à ces évolutions, de la façon suivante :

- coût de 32 € / heure,
- soit un coût de 278 € pour une journée de 8,75 heures.

Il est suggéré que tous les ans, ce montant soit réévalué en fonction des évolutions et fasse l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire. La CCMDL devra donner en amont de la délibération, le montant de la revalorisation à la commune.

Aussi, il est proposé que le Conseil Municipal approuve cette nouvelle convention type d'une durée de 3 ans reconductible tacitement une fois, soit 6 ans, actualisant le coût du service et donne délégation au Maire pour signer ladite convention.

Après avoir ouï l'exposé, et après en avoir discuté et délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

-APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante, actualisant le coût journalier et autorise le Maire à la signer.

-CHARGE l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Finances : Tarif location salles et mobilier au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de location des 2 salles et du matériel. Il propose d'apporter des modifications en faveur des associations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

LOCATION DE MOBILIER : TABLES ET BANCS

Le lot : 1 table et ses 2 bancs	3,50 €
---------------------------------	--------

Pour les associations de Virigneux : 10 tables et 20 bancs gratuits à chaque manifestation

LOCATION DE LA PETITE SALLE DU BOURG 16 MONTÉE DE LA CROIX DE MISSION

40 personnes max sans sono	Personnes de la Commune	Personnes Extérieures à la commune
Location 1 jour <i>Clé rendue avant minuit</i>	100 €	200 €
Location 2 jours <i>Toute manifestation terminée après minuit</i>	150 €	300 €
Réception, apéritif	30 €	60 €

Location de vaisselle	25 €
Caution à verser	300 €

Cette petite salle est gratuite pour les associations de la Commune

LOCATION DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE

101 ROUTE DE L'HOPITAL

Capacité : 200 personnes	Personnes de la Commune	Personnes Extérieures à la commune
Location 1 jour <i>Clé rendue avant minuit</i>	250 €	Non prévue
Location 2 jours <i>Toute manifestation terminée après minuit</i>	350 €	490 €
Réception, apéritif	70 €	130 €
Assemblée générale / conférence	200 €	
Location de vaisselle	40 €	
Location cafetière	15 €	
Nettoyage	120 €	
Caution à verser pour la salle	600 €	
Caution à verser pour le nettoyage du mobilier (tables, chaises, cuisine, bar...)	150 €	

POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- * 2 week-ends gratuits par an, pour manifestations publiques. Les animations suivantes sont à demi-tarif.
- * gratuité pour le banquet des Classes de l'année.
- * gratuité des entraînements et répétitions les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis.
- * toutes les locations sont prioritaires sur celles des associations les vendredis.

Décide que sans nouvelle délibération, ces tarifs resteront en vigueur.

Finances : Fixation des tarifs communaux au cimetière : Concession, Colombarium et Jardin du souvenir

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur au cimetière. Il propose au Conseil Municipal d'harmoniser les durées de renouvellement entre l'ancien et le nouveau cimetière et par conséquent, d'adapter les nouveaux tarifs applicables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer à l'unanimité les tarifs suivants :

Dans l'ancien cimetière :

- Concession (durée de 30 ans) : 135 € le m², soit 270 € pour les 2m²,
- Concession (durée de 15 ans) : 67,50 € le m², soit 135 € pour les 2 m²,

Dans le nouveau cimetière :

- Concession (durée de 30 ans) : 168 € le m², soit 420 € pour 2,5 m²,
- Concession (durée de 15 ans) : 84 € le m², soit 210 € pour les 2,5 m²,

Colombarium :

- *Durée de 15 ans : 300 €*

- *Durée de 30 ans : 510 €*

Aucune gravure ne sera autorisée directement sur l'urne.

Jardin du souvenir : 90 € couvrant les frais de gravure sur la plaque.

Décide que sans nouvelle délibération, ces tarifs resteront en vigueur.

Le paiement est ainsi réparti : 2/3 seront versés au budget communal et 1/3 au CCAS.

Finances : Remboursement de l'avance du règlement du transport de la SNCF

Monsieur le Maire rappelle qu'un voyage est organisé pour que les élus puissent visiter l'Assemblée Nationale et le Sénat, à Paris. Le trajet se fera par train, par soucis de simplicité une adjointe, Madame MERLE Agnès, a pris en charge la totalité des billets de train, pour un montant total de 1920,00 €.

Le Maire propose que la commune prenne en charge seulement les billets des élus, laissant les conjoints accompagnants payer leur part. Le montant d'un billet aller-retour s'élève à 160,00 € par personne et 8 des élus se rendent à Paris. Par conséquent, la commune devra verser la somme de 1280,00 € (160,00 € x 8) à Madame MERLE Agnès.

Après avoir ouï l'exposé, et après en avoir discuté et délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

-APPROUVE le règlement de 1280,00 € à Madame MERLE Agnès pour le remboursement des billets de train des élus, et autorise le Maire à lui verser ladite somme.

-CHARGE l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Finances : Acompte de subvention 2024 accordée à Famille Rurales pour la gestion du périscolaire

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'AFR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à verser, pour l'année 2024, un acompte de 3 000 € à Familles Rurales, à l'article 6574.

Questions diverses

La séance est levée à 23h25.

PV arrêté à la séance suivante de Conseil Municipal, le mercredi 11 décembre 2024 à 20H00

Le Maire,
Jean-Christophe FARJON

Secrétaire de séance,
Huguette NALIN

